

Règlement spécifique des études - Faculté de Droit
Adopté en conseil de faculté le 17 mai 2021

Sommaire

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

- 1.1. Obligation d'assiduité**
- 1.2. Validation de matières obtenues dans une autre Université ou lors d'une formation précédente**
- 1.3. Bonifications spécifiques**
- 1.4. Convocation aux examens et déroulement des épreuves des examens**

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

2.1. DISPOSITIONS PROPRES AUX LICENCES DROIT ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

- 2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.1.2. Absence aux examens terminaux**
- 2.1.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.1.4. Mentions en licence**
- 2.1.5. Redoublement et conservation des notes**
- 2.1.6. Obtention d'un semestre**
- 2.1.7. Obtention d'une année de licence générale (Droit ou Administration publique)**
- 2-1-8. Obtention du diplôme de licence générale (Droit ou Administration publique)**

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

- 2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.2.2. Validation**
- 2.2.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.2.4. Mentions**
- 2.2.5. Redoublement et conservation des notes**

2.3. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES ASSISTANT JURIDIQUE

- 2.3.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.3.2. Validation du diplôme**
- 2.3.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.3.4. Mentions**
- 2.3.5. Redoublement et conservation des notes**

2.4. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 2.4.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
 - 2.4.1.1. Evaluation du projet tuteuré et de l'alternance**
 - 2.4.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences**

- 2.4.2. Validation**
- 2.4.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.4.4. Mentions en licence professionnelle**
- 2.4.5. Redoublement et conservation des notes**

3. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

- 3.1.1. Accès en Master**
- 3.1.2. Stages et évaluation des stages**
- 3.1.3. Examens terminaux**
- 3.1.4. Rattrapage ou seconde chance**

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

- 3.2.1. Mentions en master 1**
- 3.2.2. Délivrance du diplôme de maîtrise**
- 3.2.3. Redoublement – capitalisation**
- 3.2.4. Réorientation**

3.2.5. Dispositions spécifiques aux Masters 1 mentions droit des affaires, droit privé et justice, procès, procédure

- 3.2.5.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 3.2.5.2. Rattrapage ou seconde chance**
- 3.2.5.3. Stage UEP**

3.2.6. Dispositions propres au Master 1 Mention Droit public

- 3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 3.2.6.2. Rattrapage ou seconde chance**

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

- 3.3.1. Assiduité**
- 3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 3.3.3. Rattrapage**
- 3.3.4. Mentions**

4. DISPOSITIONS PROPRES AU MAGISTERE HAUTES CARRIERES JURIDIQUES

4.1. Organisation de la formation

- 4.2. Obligation d'assiduité**
- 4.3. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 4.4. Rattrapage**
- 4.5. Passage en année supérieure**
- 4.6. Mention**

Le règlement spécifique des études de la faculté de Droit concerne l'ensemble des formations dispensées au sein de la faculté de Droit.

Le présent règlement ne présente que les règles spécifiques, dérogatoires ou complémentaires au règlement général de l'UJM.

Les modalités de contrôle des connaissances des formations diplômantes (licences, licence professionnelle et masters 1) figurent dans le présent règlement. Sont annexées à ce règlement, les calendriers des formations ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations de Master 2.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

1.1. Obligation d'assiduité

En lien avec les règles prévues par l'article 7.1 du règlement général de l'UJM concernant l'assiduité des étudiants, les règles ci-après s'appliquent à la faculté de Droit :

- L'assiduité aux Travaux Dirigés de Licence 1 n'est pas obligatoire sauf pour les étudiants du collège de droit
- en licence, en licence professionnelle ainsi qu'en Master 1, toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle des connaissances ou à une séance de TD (langues, matières juridiques ou non) entraîne la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné ;
- **en Master 1 et Master 2**, trois absences injustifiées à une séance d'enseignement (cours, séminaire ou conférence) entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

L'enseignant peut ne pas accepter les personnes en retard sans justification. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner la même sanction.

La non exécution, par deux fois, du travail demandé pour une séance de TD peut être assimilée à une absence injustifiée et entraîner la même sanction.

Conséquences des absences

- Absence injustifiée : En application du règlement général, la mention « absence injustifiée » (ABI) à une UE entraîne le non calcul de la note de l'UE et de la moyenne du semestre : l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) »,
- Absence justifiée en Td ou lors d'une épreuve de contrôle continu : l'évaluation de l'étudiant est réalisée à partir des autres travaux de l'étudiant. Dans le cas où l'enseignement fait l'objet d'un enseignement magistral et de TD et que l'attribution d'une note de contrôle continu est impossible, celle-ci est remplacée par la note d'examen terminal.

Conformément à l'article 7.1 du règlement UJM, le jury peut décider de statuer sur les absences en mettant une note de 0 au lieu de défaillant permettant ainsi le calcul de la moyenne.

1.2. Validation de matières obtenues dans une autre Université ou lors d'une formation précédente

Outre la validation des semestres obtenus dans une autre Université, un étudiant qui souhaite faire valider une matière obtenue dans une autre université ou dans une autre formation doit :

- présenter l'original de son relevé de notes et avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 dans la matière,
- présenter le plan du cours signé par l'enseignant et par le service de scolarité de l'Université sortante,

- obtenir une attestation de l'enseignant qui dispense le cours à la faculté de Droit de l'UJM, indiquant que le contenu est identique dans les deux universités ou dans les deux formations.

A l'issue de cette procédure, le responsable du diplôme décide de valider ou non la matière. Il peut refuser en particulier lorsque l'étudiant a déjà obtenu la reconnaissance de l'intégralité des crédits ECTS délivrés par l'Université sortante.

1.3. Bonifications spécifiques

La faculté de Droit, outre les bonifications accordées par l'UJM pour l'engagement des étudiants, valorise la participation des étudiants juristes à des concours juridiques nationaux et internationaux ainsi que la participation à la vie politique.

Etudiants participant aux concours « Habeas Corpus » ou « Cassin »

Les étudiants participant au concours de plaidoirie Habeas Corpus ou au concours Cassin sont dispensés :

- d'être présents aux séances de TD au semestre 6 (à l'exception du TD de langue vivante qui reste obligatoire),
- de l'examen final de Droit européen des droits de l'homme au semestre 6.

La note de TD, dans les deux matières choisies, est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la note de mémoire obtenue lors de ce concours de plaidoirie.

La note d'examen final de Droit européen des droits de l'homme est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la ou les notes obtenues lors des plaidoiries du concours.

Le responsable de la licence 3 détermine les notes finales. Les étudiants sélectionnés pour participer au concours doivent se déclarer auprès du service de scolarité pour pouvoir bénéficier de ce régime spécifique.

Etudiants participant à d'autres concours de plaidoiries

En dehors du régime spécifique des étudiants qui participent aux concours Habeas Corpus et Cassin, le responsable du diplôme peut attribuer une bonification aux étudiants qui participent aux phases finales des concours de plaidoirie Lysias ou Oratore. Cette bonification ne peut excéder 0,20 pour les finalistes locaux et 0,35 pour les finalistes nationaux. Ces bonifications peuvent être cumulées avec d'autres bonifications dans la limite de 0.6.

Dans les mêmes limites, des bonifications peuvent également être attribuées par les responsables de diplôme aux étudiants finalistes d'autres concours juridiques nationaux.

Participation à la vie politique

Tout étudiant disposant d'un mandat électif local (commune, communauté de communes, département, région) ou national peut :

- en licence, faire valider cette participation au titre des crédits libres,
- en master, bénéficier d'une bonification allant jusqu'à 0,35/20 sur la moyenne semestrielle sous réserve de la justification de son mandat et de ses activités auprès du responsable de la formation à laquelle il est inscrit au sein de la faculté de Droit. Cette bonification peut être cumulée avec d'autres bonifications dans la limite de 0,60/20.

1.4. Convocation aux examens et déroulement des épreuves des examens

Les convocations se font selon les modalités visées à l'article 5.3. du règlement des études de l'UJM.

Les convocations des étudiants se font ½ heure avant chaque épreuve : les étudiants émargent avant l'entrée dans la salle d'examen. Chaque candidat doit présenter sa carte d'étudiant à l'entrée de la salle pour la vérification de son identité ainsi que sa convocation. Aucun candidat n'est admis à concourir s'il arrive après l'heure de démarrage de l'épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée pendant les épreuves d'une heure, sauf raison médicale assortie d'un certificat. Pour les épreuves de 3 heures, aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure et durant la dernière demi-heure de l'épreuve, sauf pour raison médicale. Dans la dernière demi-heure de l'épreuve, il est interdit aux étudiants de quitter la salle d'examen et de se lever de leur place tant que l'ensemble des copies n'a pas été ramassé par les surveillants individuellement.

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

La faculté de Droit propose :

- une licence mention Droit
- une licence mention administration publique
- une licence professionnelle mention métiers du notariat
- **une licence professionnelle mention activités juridiques assistant juridique**
- **une licence professionnelle mention métiers des administrations et collectivités territoriales**

La licence en Droit comporte 4 parcours :

- un parcours Droit,
- **un parcours Droit et santé**
- un parcours Droit, sociétés, langues.
- **un parcours accès santé (L.AS)**

2.1. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE DROIT ET SES DIFFERENTS PARCOURS ET A LA LICENCE AMINISTRATION PUBLIQUE

La formation est dispensée sous la forme de cours magistraux et de travaux dirigés.

2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de Travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque TD et d'une épreuve terminale commune sous forme écrite. Sauf indication contraire, l'examen terminal est noté sur 20 et le contrôle continu sur 10.
- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de Travaux dirigés (anglais, culture générale en L1, etc...), l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.
- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

Cas particuliers :

- le module d'orientation PPP fait l'objet d'un examen terminal,
- les crédits libres (unité libre) sont validés
 - par un rapport/mémoire (stage, engagement personnel),
 - une attestation (Sensibilisation handicap, prévention santé, développement durable,
 - un service civique,

- un renforcement méthodologie,
 - le suivi d'une formation à l'université dans une seconde langue étrangère,
 - le suivi d'un enseignement à l'Université : le cours choisi doit être au minimum de 20 h mais l'assiduité est obligatoire pour toutes les heures y compris au delà de 20 h. L'étudiant devra rédiger un résumé de quelques pages sur les points forts de ce cours.
 - la certification Cambridge à condition de suivre la totalité de l'enseignement annuel soit 36 h TD
- Pour les étudiants en réorientation au S2 de la L1, l'enseignement « renforcement méthodologie » fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Cet enseignement remplace le CM d'histoire des institutions politiques et l'évaluation de celui-ci.

Ne font pas l'objet d'évaluation, les enseignements suivants :

L1

- Formation flash bibliothèque
- Entretiens individuels
- Tutorat
- Méthodologie juridique (sauf réorientation au S2 de la L1)
- Préparation à la certification en anglais

L2

- Conférence étudier à l'étranger
- Tutorat
- Méthodologie juridique
- Préparation à la certification en anglais

L3

- Journée des métiers/information masters
- Préparation à la certification anglais
- Accompagnement mobilité sortante
- Accompagnement individuel
- Méthodologie juridique

Dispositions particulières pour la L3 Administration Publique :

- La note d'examen écrit et la note de contrôle continu compte chacune pour moitié
- En note de synthèse, la note terminale est composée d'une note d'examen écrit et d'une note de contrôle continu

Dispositions particulières pour la licence en droit, parcours Droit, Sociétés, Langues

Le parcours Droit, Sociétés Langues est une unité d'enseignements supplémentaires au tronc commun d'enseignements en Licences 1, 2 et 3, intitulée « Collège de Droit ». L'admission au parcours Droit, sociétés, langues est soumise à un processus de recrutement compte tenu du nombre limité de places. Les enseignements de l'unité « Collège de Droit » font l'objet d'une évaluation en contrôle continu par l'attribution d'une note sur 20.

Les règles particulières applicables figurent dans un document en annexe du présent règlement.

Dispositions particulières pour la licence LAS : en L1 le programme est fixé conformément à la maquette prévue en annexe 1.

L'étudiant qui n'accède pas à la 2ème année MMOPK mais qui a validé 60 ECTS peut intégrer la L2 droit ou la L2 droit et santé.

L'étudiant qui se réoriente en cours de LAS mais qui a validé le S1 ne passe aucune matière au rattrapage.

2.1.2. Absence aux examens terminaux

En cas d'absence à un ou plusieurs examens terminaux : l'étudiant est défaillant dans la ou les matières concernées.

- Si l'absence est justifiée, l'étudiant peut passer, lors du rattrapage, les matières auxquelles il était absent ainsi que celles pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans les limites fixées pour les autres étudiants.

- Si l'absence est injustifiée, l'étudiant peut passer le rattrapage selon les conditions fixées dans le tableau ci-dessous.

- Pour les matières non rattrapables non passées lors des examens, l'étudiant reste défaillant.

2.1.3. Rattrapage ou seconde chance

Lorsqu'un semestre, une unité ou une matière est acquise (moyenne égale ou supérieure à 10), il ne peut pas y avoir de rattrapage.

Le rattrapage a lieu sous la forme d'un examen terminal oral. Par exception validée par le Doyen de la Faculté, un enseignant peut organiser une épreuve écrite.

Dans les unités non acquises, l'étudiant peut rattraper une ou plusieurs matières qu'il choisit. Leur nombre est limité selon les modalités suivantes :

SEMESTRE 1

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UF2	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 2

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 3

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière

SEMESTRE 4

UF1	2 matières
UC1	2 matières
UC2	1 matière

U libre	0 matière
---------	-----------

SEMESTRE 5-DROIT

UE Fondamentale	5 matières
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Droit et santé

UE Fondamentale	4 matières
UE médecine	1 matière
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Droit-Sociétés-Langues

UE Fondamentale	5 matières
UE complémentaire	1 matière

SEMESTRE 5-Administration publique

UE1	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
UE2	
UE3	
Pole complémentaire	

SEMESTRE 6-DROIT

UE fondamentale	4 matières
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Droit et santé

UE fondamentale	4 matières
UE médecine	1 matière
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Droit-Sociétés-Langues

UE fondamentale	4 matières
UE complémentaire	1 matière
UE Libre	0 matière

SEMESTRE 6-Administration publique

UE1	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
UE2	
UE3	
UE4	
UE5	
UE6	

Pour les matières présentées au rattrapage, l'étudiant se voit attribuer la note la plus élevée des deux sessions.

Pour les matières non présentées au rattrapage, l'étudiant conserve la note obtenue lors de la

première session.

2.1.4. Mentions en licence

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des six semestres composant la licence générale.

En cas de délivrance du DEUG, la mention portée est celle correspondant à la moyenne générale des quatre premiers semestres.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

2.1.5. Redoublement et conservation des notes

En cas de redoublement, les unités acquises sont conservées. Dans les unités non acquises, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2-1-6 Obtention d'un semestre

Pour réussir une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit réussir chacune des UE, ou à défaut obtenir une moyenne générale du semestre au moins égale à 10/20.

En cas de redoublement, les unités ainsi que les matières où la moyenne a été obtenue sont conservées. Dans les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2-1-7 Obtention du diplôme de licence générale (Droit ou Administration publique)

Pour valider le diplôme national de Licence l'étudiant doit valider un parcours de formation proposé par l'Université ou prévu dans son contrat pédagogique et acquérir un total de 180 crédits de niveau 6 en référence au cadre national des certifications professionnelles.

Une année est acquise par la validation de chacun des deux semestres ou par l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20. Les deux semestres se compensent.

"La possibilité de poursuite des études du semestre 1 au semestre 4 malgré un semestre non validé est soumise à l'autorisation du jury. Toutefois, la possibilité d'une telle autorisation est conditionnée à la validation de chacune des UE suivantes

Semestre 1 : UE2 + UE3

Semestre 2 : UE1 + UE2

Semestre 3 : UE1 + UE2

Semestre 4 : UE1 + UE2"

L'étudiant devra passer les UE non acquises dans le semestre non validé l'année suivante.

L'admission à poursuivre les études au semestre 5 suppose la validation des 4 premiers semestres et l'acquisition de 120 crédits, individuellement ou par compensation.

Au-delà de trois redoublements dans le parcours de Licence d'un étudiant, le jury doit donner son autorisation pour une réinscription supplémentaire

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

En licence professionnelle, le semestre 5 comprend des enseignements sous forme de CM et de TD et le semestre 6 est consacré à la réalisation d'un stage et d'un projet tuteuré.

2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.2.1.1. Evaluation du projet tuteuré et stage

En Licence professionnelle, la réalisation d'un projet tuteuré et d'un stage sont obligatoires au semestre 6 et chacun fait l'objet d'une évaluation.

Le stage, d'une durée de 12 semaines, a lieu de mai à juillet (voir calendrier joint).

Le stage est évalué à partir de trois éléments :

- une grille d'évaluation fournie par la faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un rapport de stage,
- une soutenance du rapport intégrant un échange avec le jury.

Le projet tuteuré consiste dans la réalisation d'un mémoire qui fera l'objet d'une soutenance. Le rapport devra être envoyé sous format papier au secrétariat ET à l'enseignant tuteur ET au notaire au plus tard le 31 juillet. La note attribuée au projet tuteuré tient compte de la valeur des travaux réalisés, mais aussi des qualités révélées durant l'élaboration du projet et de la qualité de la soutenance.

Le projet tuteuré et le rapport de stage réalisés par le stagiaire sont soutenus devant un jury composé d'un membre de l'office notarial (dans la mesure de sa disponibilité) au sein duquel le stage a été réalisé, de l'universitaire référent et du responsable de la formation qui préside le jury. La présentation du projet tuteuré est fixée à 15 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions. La présentation du rapport de stage dure 5 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions.

2.2.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences

Les **enseignements** du semestre 5 sont évalués par un contrôle continu (CC), par un examen terminal (ET) ou par une combinaison des deux conformément au tableau reproduit ci-dessous.

UNITE D'ENSEIGNEMENT 1	
Déontologie	NN
Droit extrapatrimonial de la famille	ET
Anglais juridique	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT 2 : DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE	
Régimes matrimoniaux	CC+ET
Successions et libéralités	CC+ET
Droit fiscal :	
de la famille	CC
immobilier	CC

UNITE D'ENSEIGNEMENT 3 : DROIT IMMOBILIER ET DROIT PUBLIC NOTARIAL	
Droit des contrats spéciaux	CC+ET
Droit des biens	CC+ET
Droit des sûretés	CC+ET
Droit de l'urbanisme	CC+ET
UNITE D'ENSEIGNEMENT 4	
Pratique de l'informatique notariale	CC

Lorsque la matière à TD est liée à un cours magistral, l'évaluation combine un examen terminal et la note de contrôle continu. La note de contrôle continu compte pour le tiers de la note finale de la matière.

Pour les matières soumises à un examen terminal, l'épreuve peut être une épreuve écrite ou une interrogation orale. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve un mois, au moins, avant l'épreuve.

2.2.2. Validation

Conformément à l'article 14. 2 du règlement général des études de l'UJM « *La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.* »

2.2.3. Rattrapage ou seconde chance

En Licence professionnelle, les notes du semestre 6 (projet tuteuré et stage) sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, un rattrapage est prévu pour les enseignements du semestre 5.

Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen terminal seul, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu en plus d'un examen terminal, les notes globales (contrôle continu + examen) au moins égales à 10/20 sont conservées. Si la note globale est inférieure à la moyenne, la note de contrôle continu sera conservée pour la 2^{ème} session et l'examen final sera repassé, quelle qu'en soit la note.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul, la matière est acquise si la note de Contrôle continu est au moins égale à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra passer une épreuve de rattrapage.

Le rattrapage se déroule sous la forme d'un examen terminal oral.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée. Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

2.2.4. Mentions en licence professionnelle

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des deux semestres composant la licence professionnelle.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 12/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 14/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 16/20

2.2.5. Redoublement et conservation des notes

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, le redoublement est exceptionnel et est soumis à l'acceptation du jury.

En cas de redoublement, les unités acquises sont conservées. Dans les unités non acquises, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2.3. LES DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES ASSISTANT JURIDIQUE

La Licence professionnelle Assistant juridique se déroule sur deux semestres organisés autour de 8 unités, ouvrant droit à 60 ECTS. La formation est composée non seulement d'enseignements dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés mais aussi d'un apprentissage en alternance au sein de l'organisme d'accueil.

2.3.1. LES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

2.3.1. 1. L'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Les enseignements assortis de travaux dirigés sont évalués sur la base du contrôle continu si le volume horaire global est supérieur à 18 heures en présentiel. Les notes peuvent être attribuées à partir d'épreuves écrites ou d'interrogations orales.

Tous autres enseignements font l'objet d'une évaluation finale écrite ou orale. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve au moins un mois à l'avance.

2.3.1.2. L'EVALUATION DU PROJET TUTEURE ET DE L'ALTERNANCE

Le projet tuteuré et l'alternance sont obligatoires et chacun fait l'objet d'une notation qui lui est propre. Les deux notations se compensent à l'intérieur de l'unité d'insertion professionnelle.

Le projet tuteuré constitue une mise en situation pratique de l'étudiant sous la forme d'un projet collectif réalisé par un groupe d'étudiants sous la direction d'un tuteur pédagogique. La notation porte aussi bien sur la réalisation d'un travail écrit que sur sa présentation orale.

L'évaluation de l'alternance se fait sur la base d'un rapport et d'un mémoire élaborés au semestre 6 et faisant l'objet d'une soutenance orale devant un jury paritaire d'enseignants-chercheurs et de praticiens. L'alternance donne lieu à un suivi régulier par les tuteurs professionnel et pédagogique.

2.3.2. LA VALIDATION DU DIPLÔME

Conformément à l'article 14. 2 du règlement général des études de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, la licence professionnelle Assistant juridique est décernée aux étudiants qui ont satisfait à l'exigence de la double moyenne obtenue, d'une part, dans les unités d'enseignement et, d'autre part, dans l'unité d'insertion professionnelle structurée autour du projet tuteuré et l'alternance.

2.3.3. LE RATTRAPAGE OU LA SECONDE CHANCE

Le rattrapage ne concerne que les épreuves sanctionnant le contrôle des connaissances et des compétences acquises dans les matières faisant l'objet d'un enseignement.

Le rattrapage porte sur les unités non acquises.

Lorsque la moyenne à une unité est inférieure à 10/20, le rattrapage est présenté uniquement pour les matières auxquelles les notes sont inférieures à 10/20. L'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20. Le rattrapage se déroule en principe sous la forme d'un oral pour les matières donnant lieu seulement à un cours magistral. Pour les matières assorties de travaux dirigés, l'enseignant peut choisir entre une épreuve écrite et une épreuve orale.

Dans chaque matière, les notes obtenues initialement sont conservées si elles sont supérieures à celles obtenues dans le cadre du rattrapage.

Le projet tuteuré et l'alternance ne donnent lieu à aucun rattrapage et les notes sont définitivement acquises.

2.3.4. MENTIONS

La mention obtenue au diplôme équivaut à la moyenne générale des deux semestres qui structurent l'année de Licence professionnelle.

Les mentions suivantes sont attribuées :

ASSEZ BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 12/20

BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 14/20

TRES BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 16/20

2.3.5. LE REDOUBLEMENT

L'inscription dans la Licence professionnelle Assistant juridique ne confère aucun droit au redoublement aux étudiants. Cependant, le jury peut à titre exceptionnel autoriser un étudiant à se réinscrire au titre d'une nouvelle année universitaire.

En cas de redoublement exceptionnellement autorisé par le jury, l'étudiant conserve les notes acquises dans des unités validées.

2.4. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

En licence professionnelle, le semestre 5 comprend des enseignements organisés en unités d'enseignement (UE) sous forme de CM, TD et d'enseignements à distance, l'avancement d'un projet tuteuré ainsi qu'un apprentissage en alternance dans l'organisme d'accueil alors que le semestre 6 est consacré à l'alternance et à l'achèvement du projet tuteuré.

2.4.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.4.1.1. Evaluation du projet tuteuré et de l'alternance

En Licence professionnelle, la réalisation d'un projet tuteuré et de l'alternance est obligatoire et chacun fait l'objet d'une évaluation.

Le projet tuteuré se déroule sur le semestre 5 et le semestre 6 (UE 6 et UE 7). Il consiste en une mise en situation professionnelle de l'étudiant sous la forme d'un projet collectif au sein d'un groupe d'étudiants, sous la responsabilité d'un tuteur pédagogique.

Au semestre 5, l'avancement du projet est évalué par le tuteur pédagogique en fin de semestre à partir d'une présentation orale.

Au semestre 6, le projet tuteuré donne lieu à l'élaboration d'un rapport et d'une présentation orale. Le projet fait l'objet d'une « évaluation miroir » par les étudiants des autres groupes à l'aide d'une grille d'évaluation sous la supervision du tuteur pédagogique.

Concernant l'alternance, l'évaluation se déroule au semestre 6. L'alternant devra élaborer un rapport qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé de manière paritaire d'enseignants-chercheurs et de praticiens. Ces deux travaux feront chacun l'objet d'une note. Par ailleurs, le déroulé de l'alternance fait l'objet d'un suivi régulier par les tuteurs. Ce suivi sera pris en compte dans le cadre de la soutenance.

2.4.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences

Les **enseignements** du semestre 5 (UE 1 à UE 5) sont évalués par un contrôle continu intégral (CC). Chaque UE doit donner lieu à deux notes minimum.

Ces notes peuvent être obtenues par une évaluation écrite ou une interrogation orale.

Les étudiants sont informés de la nature de l'évaluation un mois, au moins, avant son déroulement.

2.4.2. Validation

Conformément à l'article 14. 2 du règlement général des études de l'UJM, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité du semestre 6 regroupant le projet tutoré et l'alternance.

2.4.3. Rattrapage ou seconde chance

En Licence professionnelle, les notes de l'UE 6 et de l'UE 7 (projet tuteuré et alternance) sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, un rattrapage est prévu pour les enseignements du semestre 5 (UE1 à UE 5).

Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session.

Toute unité dont la note globale est au moins égale à 10/20 est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Si la note globale d'une unité est inférieure à 10/20, l'étudiant peut se présenter à l'épreuve de rattrapage de cette unité. Dans ces unités, aucune note n'est conservée. Le rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières de l'unité concernée.

Pour chaque unité présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est retenue. Pour les unités non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée.

2.4.4. Mentions en licence professionnelle

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des deux semestres composant la licence professionnelle.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 12/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 14/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 16/20

2.4.5. Redoublement et conservation des notes

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, le redoublement est exceptionnel et est soumis à l'acceptation du jury.

En cas de redoublement, seules les unités acquises sont conservées.

3. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER

La Faculté de Droit propose 4 mentions de Master déclinées en 7 parcours. Certains parcours sont organisés conjointement avec les facultés de Droit des Universités Lyon 2 et Lyon 3.

- Master mention Droit des affaires (2 parcours : Droit et entreprise et Droit des affaires appliqué au monde de la santé)
- Master mention Droit privé (1 parcours Droit des contrats, commun avec Lyon 2 et 3)
- Master mention Droit public (3 parcours : Droit et administration, Contrats publics et Droit public fondamental, les deux derniers sont communs avec Lyon 2 et 3)
- Master mention Justice, procès, procédure (1 parcours Professions de la Justice).

Les Masters sont organisés en fonction de l'objectif professionnel auquel ils préparent les étudiants (insertion professionnelle immédiate, préparation d'examen ou de concours professionnel...).

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

3.1.1. Accès en Master

L'accès aux différents Masters 1 est subordonné à une procédure de sélection. L'étudiant qui est admis en Master 1 à la Faculté de droit de Saint Etienne, est admis de droit (sous réserve de la validation de son année) au Master 2 correspondant à sa mention.

L'étudiant sera affecté par l'équipe pédagogique du master à l'un des parcours. Il peut exprimer un souhait mais n'a pas accès de droit au parcours de son choix.

Pour des candidats extérieurs, quelques places peuvent être ouvertes à la sélection en M2.

3.1.2. Stages et évaluation des stages

En Master, la réalisation d'un stage est obligatoire pour valider le diplôme. Selon le master et l'année d'étude, l'étudiant doit réaliser un stage court (moins de 2 mois) ou un stage long (minimum 2 mois, maximum légal 6 mois). Les stages UEP ne sont possibles qu'en Master 1 mentions Droit des affaires, Droit privé ou Justice, procès, procédure (voir les dispositions spécifiques du master 1).

Stages courts

Des stages courts doivent être réalisés dans les formations suivantes (la durée s'entend en équivalent temps plein) :

- Master 1 mention Droit privé, mention Droit des affaires et mention Justice, procès procédure : 3 à 6 semaines,
- Master 2 mention Droit public (parcours Droit public fondamental) : 15 jours au sein d'une juridiction administrative).
- Master 2 mention Justice, procès, procédure (parcours Professions de la justice) : 4 à 6 semaines

Les stages courts sont évalués à partir de deux éléments :

- une grille d'évaluation (stage court) fournie par la faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un rapport de stage réalisé par le stagiaire.

Stages longs

Des stages longs doivent être réalisés dans les formations suivantes :

- En Master 1 mention Droit public : minimum 2 mois
- En Master 2 mention Droit public (parcours Contrats publics et parcours Droit et administration), en master 2 mention Droit privé (parcours Droit des contrats) ainsi qu'en master 2, mention Droit des affaires (parcours Droit et entreprise et parcours Droit des affaires appliqué au monde de la santé), le stage à réaliser est d'une durée au moins égale à 3 mois.

Les durées de stage s'entendent en équivalent temps plein, toutefois le jury peut valider un stage d'une amplitude horaire moindre en raison de son intérêt particulier.

Les stages longs sont évalués à partir de 3 éléments :

- une grille d'évaluation (stage long) fournie par la Faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un mémoire de stage réalisé par le stagiaire,
- une soutenance du mémoire de stage.

Les grilles d'évaluation et des règles plus précises concernant la réalisation des stages figurent dans un livret du stagiaire de Master Droit.

3.1.3. Examens terminaux

En master, les examens terminaux se déroulent lors des périodes indiquées dans le calendrier de la formation. Toutefois, pour les enseignements communs à plusieurs formations ou des enseignements courts se terminant tôt dans le semestre, un examen terminal peut être programmé de façon anticipée aux conditions cumulatives suivantes :

- les étudiants sont informés dès le premier cours,
- l'examen anticipé ne peut se dérouler, au plus tôt, qu'une semaine après le dernier cours,
- l'examen anticipé ne peut être placé pendant la période de révision précédant les examens terminaux.

3.1.4. Rattrapage ou seconde chance

En master, un rattrapage est prévu pour les examens de chacun des semestres aux dates indiquées sur les calendriers respectifs des masters. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session. Il se déroulera dans les jours suivant la communication des résultats de la première

session. Aucun rattrapage n'est possible pour les stages et leur évaluation ni pour les modules d'insertion professionnelle.

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

3.2.1. Obligation d'assiduité

En Master 1, l'assiduité est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, séminaires, conférences). Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

3.2.2. Mentions en Master 1

A l'issue de l'année de Master 1, les étudiants admis se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

3.2.3. Délivrance du diplôme de maîtrise

L'étudiant qui a validé la première année de Master peut demander la délivrance d'un diplôme de Maîtrise selon la procédure prévue par l'Université.

3.2.4. Redoublement – capitalisation

En master 1, les étudiants qui, à l'issue des délibérations, n'auraient pas acquis un semestre de Master conserveront s'ils redoublent :

- Toutes les unités acquises,
- Dans les unités non acquises, toutes les notes au moins égales à la moyenne (contrôle continu + examen final, le cas échéant). La note d'une matière ne peut être conservée que 2 ans.

Le redoublement n'est pas de droit mais est soumis à l'autorisation du jury.

3.2.5. Ré-orientation

Les étudiants qui sont déjà titulaires d'un Master 1 et souhaitent suivre une autre formation de même niveau peuvent demander la validation de matières obtenues l'année précédente en se conformant à la procédure décrite dans le présent règlement.

Le stage constituant un élément essentiel de la formation de master, un stage effectué dans le cadre d'une formation précédente ne peut être validé.

3.2.6. Dispositions spécifiques aux Masters 1 mentions Droit des affaires, Droit privé et Justice, procès procédure

3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de Travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque TD et d'une épreuve terminale écrite de 3 heures. La note de contrôle continu compte pour le tiers de la note finale de la matière.
- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de Travaux dirigés (anglais), l'évaluation

prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.

- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

3.2.6.2. Rattrapage ou seconde chance

Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen terminal seul, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu plus d'un examen terminal, les notes globales (contrôle continu + examen) au moins égales à 10/20 sont conservées. Si la note globale est inférieure à la moyenne, la note de contrôle continu sera conservée pour la 2^{ème} session et l'examen final sera repassé, quelle qu'en soit la note.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul, la matière est acquise si la note de contrôle continu est au moins égale à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra passer une épreuve de rattrapage.

Pour le rattrapage, les matières composées d'un cours magistral accompagné de TD font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Pour les autres matières, le rattrapage se déroule à l'oral sauf exception validée par le Doyen de la Faculté.

Il n'y a pas de rattrapage pour les stages et leur évaluation.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note des examens terminaux est conservée. Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes est comptabilisée.

3.2.6.3. Stage UEP

Les étudiants inscrits en Master 1 (mention Droit privé, mention Droit des affaires ou mention Justice, procès, procédure) peuvent réaliser une mission professionnelle dans le cadre d'une UEP lors du second semestre de Master 1. Pour valider le second semestre, ils doivent réaliser le stage UEP et valider les 3 matières indiquées dans l'unité d'enseignement.

Le stage UEP se déroule sur une durée minimum de trois mois (équivalent temps plein) entre janvier et mai. Il repose sur une mission confiée à l'étudiant. Le contenu de la mission doit être validé par le responsable de la formation préalablement à la signature de la convention de stage. Cette mission sera en rapport avec le programme et le niveau du Master. L'objet de la mission et sa réalisation seront restitués dans un rapport de stage.

L'UEP sera évaluée de la même façon que les stages longs

3.2.7. Dispositions propres au Master 1 Mention Droit public

3.2.7.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Dans le master 1 mention Droit public, les matières à TD feront l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Les autres matières feront l'objet d'un contrôle des connaissances et des compétences selon les modalités définies par le tableau joint :

- soit en contrôle continu,
- soit par un examen terminal (écrit d'une heure ou oral, annoncé par l'enseignant du cours au moins un mois avant les examens).

Semestre 7

UE1 Pôle Gestion publique

CM collectivités territoriales CM Ressources humaines	Examen terminal Examen terminal
CM Services publics CM Décision administrative Activités de préprofessionnalisation	Contrôle continu

UE2 Pôle Justice

CM Contentieux administratif CM Contentieux constitutionnel CM Question prioritaire de constitutionnalité	Examen terminal (Ecrit 3 heures) Examen terminal Examen terminal
CM Juge administratif et Europe CM Règlement alternatif des conflits CM Juge constitutionnel et Europe Activités de préprofessionnalisation TD Contentieux administratif	Contrôle continu

UE3 Pôle ouverture et recherche

CM Histoire des idées politiques	Examen terminal
Initiation à la recherche anglais	Contrôle continu

Semestre 8

UE1 Pôle Affaires

CM Droit public des affaires CM Contrats publics CM Droit de l'Union européenne	Examen terminal Examen terminal (Ecrit 3 heures) Examen terminal
Activités de préprofessionnalisation TD Contrats publics	Contrôle continu

UE2 Pôle Urbanisme, Aménagement et Environnement

CM Urbanisme et aménagement CM Environnement	Examen terminal (Ecrit 3 heures) Examen terminal
Activités de préprofessionnalisation TD Urbanisme et aménagement	Contrôle continu

UE3 Pôle Ouverture et recherche

CM Philosophie du droit CM Grands systèmes de droit contemporain	Examen terminal Examen terminal
Anglais	Contrôle continu

Pour valider une UE (pôle), l'étudiant doit obtenir la moyenne entre deux notes :

- une note globale d'examens terminaux composée des notes obtenues aux examens terminaux de l'unité,
- une note globale de contrôle continu, composée de l'ensemble des notes obtenues lors des contrôles continus des matières de l'UE.

3.2.7.2. Rattrapage ou seconde chance M1 Droit public

Pour le Master 1 Droit public, un rattrapage est prévu pour chacun des semestres. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session. Il se déroule en juin.

Toute unité dont la note globale (contrôle continu + examen final) est au moins égale à 10/20 est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Si la note globale d'une unité est inférieure à 10/20, l'étudiant peut se présenter à l'épreuve de rattrapage de cette unité. Le rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières de l'unité concernée.

Pour les unités non rattrapées, la note de la première session est conservée. Pour chaque unité présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

Il n'y a pas de rattrapage pour l'évaluation des stages.

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

3.3.1. Assiduité

En Master 2, l'assiduité est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, séminaires, conférences). Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

Les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont soumis à un contrôle de présence conformément au règlement général de l'UJM.

3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances et des compétences se déroule conformément au tableau joint pour chaque parcours de Master 2.

3.3.3. Rattrapage ou seconde chance

Le rattrapage se déroule conformément au tableau joint pour chaque parcours de Master 2.

3.3.4. Mentions

Pour les Masters 2, les étudiants admis à l'issue de l'année, se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Pour le diplôme de Master, la mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des quatre semestres composant le master.

Les étudiants se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

4. Magistère Hautes carrières juridiques

4.1. Organisation de la formation

Le magistère est annualisé, même si un séquençage en semestre est rendu nécessaire pour suivre le calendrier de la formation principale suivie par l'étudiant. Le principe est celui d'une évaluation annuelle, par module, sous forme d'un contrôle continu.

La formation est constituée de plusieurs enseignements : Anglais ; Projet professionnel ; Transversalités juridiques substantielles ; Transversalités juridiques processuelles ; Problématiques contemporaines et sociales ; Problématiques européennes et internationales ; Pluridisciplinarité appliquée au juridique ; Art oratoire et stratégies argumentatives ; Rédaction d'actes.

4.2. Obligation d'assiduité

Sauf dispense d'assiduité dans les conditions du règlement général, l'assiduité aux enseignements du Magistère est obligatoire.

Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des épreuves de contrôle continu ni terminales.

Trois absences injustifiées à un module d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'enseignement concerné.

Conséquences des absences :

En application du règlement général, la mention « absence injustifiée » (ABI) à un enseignement entraîne le non calcul de l'évaluation relative à l'enseignement concerné et de la moyenne de l'année : l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) ».

L'absence injustifiée à une évaluation ne donne lieu à aucun rattrapage.

Conformément à l'article 7.1 du règlement UJM, le jury peut décider de statuer sur les absences en mettant une note de 0 au lieu de défaillant permettant ainsi le calcul de la moyenne.

4.3. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Pour les évaluations de première année, les enseignements sont répartis en quatre modules : Anglais ; Transversalités (incluant *Transversalités juridiques substantielles* et *Transversalités juridiques processuelles*) ; Problématiques (incluant *Problématiques contemporaines et sociales* et *Problématiques européennes et internationales*) ; Pluridisciplinarité. En seconde année, les modules Problématiques et Pluridisciplinarité sont évalués par une épreuve commune.

En première année, les enseignements sont évalués sur la base d'un contrôle continu (comptant pour 60 % de la moyenne annuelle) ainsi que d'une épreuve terminale (comptant pour 40 % de la moyenne

annuelle). Le contrôle continu est composé de quatre épreuves, de coefficient 1 chacune, portant sur les modules : Anglais ; Transversalités ; Pluridisciplinarité ; Problématiques.

En seconde année, les enseignements sont évalués sur la base d'un contrôle continu (comptant pour 40 % de la moyenne annuelle) ainsi que deux épreuves terminales en fin d'année : un « grand écrit » (30%) et un « grand oral » (comptant chacune pour 30% de la moyenne annuelle). Le contrôle continu est composé de trois épreuves, chacune affectée d'un coefficient 1, portant sur les modules : Anglais ; Transversalités ; Problématiques et Pluridisciplinarité.

Enseignements non directement évalués :

Le projet professionnel, les séminaires d'art oratoire et de rédaction d'actes ne font pas l'objet d'un contrôle de connaissance particulier, l'évaluation a lieu indirectement dans le cadre des autres modules.

4.4. Rattrapage :

Aucune épreuve de rattrapage n'est organisée concernant les épreuves terminales, même en cas d'absence justifiée.

Une épreuve de contrôle continu peut donner lieu à une épreuve de rattrapage dans deux hypothèses : en cas d'absence justifiée à une épreuve ou lorsque l'année n'est pas acquise. Un étudiant ne peut bénéficier au maximum que de deux épreuves de rattrapage par année, à son choix parmi les modules non acquis. L'épreuve de rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières du module concerné.

4.5. Passage en année supérieure

L'admission en année supérieure est acquise dès lors que la moyenne générale sur l'année est obtenue. Le redoublement n'est pas autorisé. Par exception, le jury peut accorder une inscription pour une année supplémentaire, dans la limite d'une année. Dans ce cas, seuls les modules acquis lors de l'évaluation en contrôle continu sont conservés.

4.6. Mention

Les étudiants diplômés du magistère se verront attribuer la mention, calculée par la moyenne des deux années :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Une bonification sur la moyenne annuelle peut être accordée par le jury dans les conditions prévues par le règlement général concernant le master.